

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [90] (2002)
Heft: 1463

Artikel: Votation du 2 juin : régime du délai : un pas en avant ou cent pas en arrière ?
Autor: Decarro, Marina
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

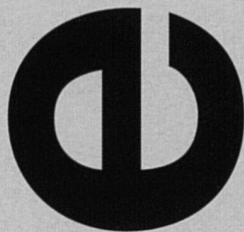
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**abonnez-vous: 65 fr.
pour recevoir l'émilie**

l'émilie chez vous
pendant un an (10 numéros)
ou si vous hésitez,
optez pour le recevoir
3 mois à l'essai



nom

prénom

adresse

NAP

localité

AVS, chômage: 52 fr.

Jeunes de moins de 25 ans: 52 fr.
(avec copie d'une carte de légitimation)

Abonnement de soutien: dès 80 fr.

Etranger: 70 fr.

A retourner à: *l'émilie*, case postale 1345, 1227 Carouge (GE)



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES
DE L'EDUCATION** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR-E ORDINAIRE OU PROFESSEUR-E ADJOINT-E

en analyse de données
à la Section de psychologie

CHARGE : il s'agit d'un poste à plein temps comprenant au moins 6 heures hebdomadaires de cours et séminaires dans l'introduction aux principales techniques d'analyse de données utilisées en psychologie, et à leur application informatisée (1^{er} cycle), les méthodes statistiques multivariées, et leur application informatisée en psychologie (2^{ème} cycle), les méthodes d'analyse de données appliquées à différents domaines de recherche en psychologie (3^{ème} cycle). La personne concernée devra développer des recherches dans le domaine de l'analyse statistique des données en psychologie, et encadrer des travaux de diplôme et des thèses de doctorat. Il est attendu également qu'elle développe une structure de consultation en analyse des données pour les différentes équipes de recherche.

TITRE EXIGE : Doctorat en psychologie ou en statistique, ou titre jugé équivalent.

ENTREE EN FONCTION : 1^{er} octobre 2002 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 14 juin 2002 au Secrétariat de la présidence de la Section de psychologie, FPSE, Boulevard du Pont d'Arve 40, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

Désirant associer tant les femmes que les hommes à l'enseignement et à la recherche, l'Université souhaite recevoir davantage de candidatures féminines.

Votation du 2 juin

Régime du délai: un pas en avant ou cent pas en arrière?

Avorter en Suisse est illégal, punissable et peut mener en prison (Code pénal, art. 118 à 121). Seul un danger pour la vie de la mère autorise actuellement l'interruption de grossesse. Si dans la plupart des cantons suisses, une pratique progressiste s'est peu à peu instaurée grâce à l'élargissement de la notion de santé, tant physique que psychologique ou sociale, cette situation est le résultat des grandes luttes menées par les femmes dans les années septante. Selon les résultats de la votation du 2 juin, le risque existe d'un immense retour en arrière.

MARINA DECARRO

Le 2 juin 2002, à la suite d'un référendum déposé par les milieux hostiles à la liberté de choix en matière d'avortement, le peuple suisse sera appelé à voter sur une modification du Code pénal acceptée par le Parlement le 23 mars 2001. Cette modification, connue sous le nom de «régime du délai», autorise l'avortement au cours des douze premières semaines de la grossesse (voir encadré).

Le régime du délai représente un pas décisif vers la reconnaissance du droit à l'avortement, même si le texte soumis à référendum - résultat d'un compromis au Parlement - ne satisfait pas entièrement celles et ceux qui militent pour la dépénalisation totale de l'avortement : notamment, l'obligation d'invoquer une situation de détresse peut être ressentie comme humiliante par la femme. Le contenu du dossier que le corps médical devra transmettre à la femme sera un enjeu important lors de l'application de la loi ainsi que les modalités de désignation par les cantons des établissements autorisés à pratiquer l'interruption de grossesse. Si, comme nous l'espérons, le régime du délai est accepté. Le mouvement des femmes devra veiller à une application concrète de la loi qui réponde véritablement aux besoins des femmes au niveau fédéral et cantonal (règlement d'application, contenu des dossiers, liste des associations, accès aux établissements, etc.)

Le danger du NON et de l'abstention

Aujourd'hui en Suisse, les femmes qui le désirent peuvent interrompre leur grossesse sans passer par la clandestinité et dans la sécurité. Mais cette pratique est *uniquement* basée sur une interprétation élargie de la loi, et cette interprétation peut changer. Les attaques violentes qui se produisent dans de nombreux pays, menées par les milieux intégristes de toutes obédiences, visent à imposer des normes rétrogrades et tout particulièrement, à réduire les femmes à un rôle exclusivement maternel.

L'inscription noir sur blanc dans le Code pénal du droit de la femme enceinte d'interrompre sa grossesse pendant les douze premières semaines (régime du délai) consolide et rend plus difficile la remise en question de ce pouvoir de décision. En revanche, si par malheur, le référendum des anti-choix venait à

triompher le 2 juin, ce résultat serait un signal fort à l'intention des milieux conservateurs. Tirant argument de ce refus populaire, des attaques contre les pratiques actuelles ne tarderaient pas à se manifester, y compris dans les cantons les plus libéraux, pour exiger une interprétation plus restrictive du Code pénal en matière d'interruption de grossesse (par exemple, à travers le refus de moyens financiers ou autres). Le risque d'un retour en arrière est bien réel. Quel que soit le résultat du vote, la lutte pour la dépénalisation totale de l'avortement ne sera pas terminée le 2 juin, mais les conditions pour la mener auront changé. Faisons tout notre possible pour qu'il soit favorable aux droits des femmes! •

Pour plus d'informations: www.regime-du-delai.ch ou www.femco.org

L'objet précis soumis au référendum:

Dans le cadre du régime du délai, le délai légal pour avorter est de douze semaines. Les femmes devront invoquer par écrit une «situation de détresse» auprès de leur médecin. Celle-ci ou celui-ci est tenu d'informer la femme sur les risques médicaux d'un avortement et de lui remettre, contre signature, un dossier comportant la liste des associations susceptibles de lui apporter une «aide morale ou matérielle», ainsi que des informations sur les possibilités d'adoption. Les cantons déterminent les «cabinets et établissements» autorisés à pratiquer l'interruption de grossesse.

Cinq raisons de voter OUI au régime du délai:

- la décision d'interrompre une grossesse est une question existentielle dans la vie d'une femme et n'est jamais prise à la légère.
- il reconnaît enfin le principe du libre choix et la responsabilité individuelle de la femme.
- il offre une base légale indispensable à la pratique libérale aujourd'hui largement répandue en Suisse et met fin à l'incertitude juridique actuelle.
- il réduira les inégalités entre les cantons.
- l'expérience d'autres pays démontre que le régime du délai n'entraîne pas l'augmentation du nombre d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) et que c'est la prévention qui influence de façon déterminante le nombre d'IVG. •



La manifestation genevoise de la Journée internationale des femmes de 2002 était articulée autour de la campagne en faveur du régime du délai.



Etant donné l'ampleur de l'enjeu de la votation du 2 juin relatif au droit à l'avortement, les associations féministes ont récolté des fonds pour une campagne d'affichage.

Vous pouvez acheter ou commander l'émilie dans les librairies suivantes

Genève

L'Inédite
Rue Saint-Joseph 15
1227 Carouge
Tél. 022/343 22 33

La Comédie de Genève
Bd des Philosophes 6
1205 Genève
Tél. 022/320 50 00

Librairie du Boulevard
Rue de Carouge 34
1205 Genève
Tél. 022/328 70 54

A.-M. et M.-J. Alberti
Rue des Pâquis
1201 Genève

Neuchâtel

La Méridienne
Ru du Marché 6
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032/928 01 36

Vaud

Librairie Basta !
Rue du Petit-Rocher 4
1000 Lausanne 9
Tél. 021/625 52 34

Françoise Gaudard
César-Roux 4
1005 Lausanne

Librairie Parenthèses
Rue du Lac
1400 Yverdon

Galerie de la Cité
Rue de la Barre 6
1005 Lausanne

Jura bernois

Meyer Tabac
Place du Marché
2610 St-Imier